

## COMMUNE de JANVILLE-EN- BEAUCE

### RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

### COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 20 h 30, sous la présidence de M. Christian NAOUR, Maire de Janville-en-Beauce.

Etaient présents :

Mmes et MM. DAVID Sébastien, BELLET Fabrice, LESAGE Caroline, ARNOULT Benoit, adjoints, DESFORGES Jean-Louis, RICHER Bruno, MUSTO Florence, WEBER William, PILTE Arnaud, GUILLEMAIN Christelle, LANUZA Magalie, FRANCE Delphine, FOUILHAC Clémentine, WEIXLER Thomas, COTTRON Emmanuelle, VINCENDEAU Ludwig, TILLAY Océance, AGUDO Claudine, MAGUET Stéphane, WINGLER Clément, NICOUILLAUD-REIBELL Inès, VILLETTE Pascaline, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mme FOUGERAY Lydie, SALVAT Bruno (pouvoir à ARNOULT Benoit), FALLOURD Clara (pouvoir à BELLET Fabrice), GOUACHE Jean-Michel (pouvoir à WINGLER Clément).

Mme COTTRON Emmanuelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Lydie FOUGERAY, 2<sup>ème</sup> adjointe et que nous sommes dans l'attente de la préfecture d'Eure-et-Loir pour en prendre acte.

#### APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes rendus des conseils municipaux des 05 mars 2026 et 21 mars 2026 tels qu'ils ont été transmis aux conseillers municipaux. Ces derniers ont été approuvés à l'unanimité.

Arrivée de Messieurs Bruno RICHER et Clément WINGLER à 20 h 35.

#### FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur Stéphane MAGUET informe que les indemnités de fonction du Maire ne doivent pas être votées, sauf si elles sont diminuées.

Monsieur le Maire répond que les indemnités de fonction du Maire seront toute de même votées. Avant de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des maires délégués, Monsieur Clément WINGLER souhaite connaître les délégations des adjoints et des maires délégués.

Après lecture de l'arrêté portant délégations de fonctions aux adjoints et aux maires délégués, Monsieur Clément WINGLER constate un vice de forme quant à la désignation de la présidence de commissions pour les adjoints. Il explique que s'agissant de commissions facultatives créées par le conseil municipal, le Maire en est le président de droit. En revanche, lors de la première réunion de chacune des commissions, celle-ci est tenue d'inscrire en premier point de son ordre du jour l'élection en son sein du vice-président de la commissions.

Par conséquent, une modification de l'arrêté portant délégations de fonctions aux adjoints et aux maire délégués sera faite.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints, aux Maires délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Janville-en-Beauce compte 2464 habitants,

**Décide que :**

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre), décide, avec effet au 21 mars 2026,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :
- Maire : 55,7 % de l'indice brut 1027.

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints, aux Maires délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de 5 adjoints.

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux Maires délégués, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Janville-en-Beauce compte 2464 habitants,

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;
- L'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,
- L'indemnité de fonction du 5<sup>ème</sup> adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 5 abstentions et un avis contraire), décide, avec effet au 21 mars 2026,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut 1027,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut 1027,
- 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut 1027.

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints, aux Maires délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Maires délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de 2 Maires délégués,

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux Maires délégués, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que les communes déléguées d'Allaines-Mervilliers et de Le Puiset comptent chacune moins de 500 habitants,

**Décide que :**

L'indemnité de fonction des Maires délégués est fixée à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre), décide, avec effet au 21 mars 2026,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué comme suit:

- Maire délégué de Le Puiset : 28,10 % de l'indice brut 1027,
- Maire déléguée d'Allaines-Mervilliers : 28,10 % de l'indice brut 1027.

### **CRÉATION ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du bon fonctionnement de l'administration municipale, de créer des commissions communales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire relative à la création de commissions communales au nombre de 9 et se présentant comme suit :

- commission des finances et des affaires économiques,
- commission contrôle de la liste électorale,
- commission des travaux,
- commission cadre de vie et patrimoine,
- commission communication, culture,
- commission environnement,
- commission associations, fêtes et cérémonies.

Et commissions obligatoires :

- commission d'appel d'offres,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la création des commissions communales au nombre de neuf.

### **ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres dans les commissions communales,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres des neuf commissions communales comme suit :

COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
Le Maire DAVID Sébastien FOUGERAY Lydie BELLET Fabrice LESAGE Caroline ARNOULT Benoit DESFORGES Jean-Louis RICHER Bruno SALVAT Bruno MUSTO Florence WEBER William PILTÉ Arnaud GUILLEMAIN Christelle LANUZA Magalie FRANCE Delphine FOUILHAC Clémentine WEIXLER Thomas COTTRON Emmanuelle FALLOURD Clara VINCENDEAU Ludwig TILLAY Océane AGUDO Claudine GOUACHE Jean-Michel MAGUET Stéphane WINGLER Clément NICOULLAUD-REIBELL Inès VILLETTE Pascaline

COMMISSION CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE
Titulaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- FOUILHAC Clémentine</li> <li>- WEIXLER Thomas</li> <li>- VINCENDEAU Ludwig</li> <li>- AGUDO Claudine</li> <li>- GOUACHE Jean-Michel</li> </ul>
Suppléant <ul style="list-style-type: none"> <li>- FRANCE Delphine</li> </ul>

COMMISSION DES TRAVAUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BELLET Fabrice</li> <li>- ARNOULT Benoit</li> </ul>

- DESFORGES Jean-Louis
- RICHER Bruno
- SALVAT Bruno
- WEBER William
- PILTÉ Arnaud
- GOUACHE Jean-Michel
- MAGUET Stéphane
- VILLETTE Pascaline

#### COMMISSION CADRE DE VIE, PATRIMOINE

- LESAGE Caroline
- MUSTO Florence
- WEIXLER Thomas
- LANUZA Magalie
- FRANCE Delphine
- FOUILHAC Clémentine
- WINGLER Clément
- VILLETTE Pascaline

#### COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE

- DAVID Sébastien
- MUSTO Florence
- COTTRON Emmanuelle
- VINCENDEAU Ludwig
- WINGLER Clément
- NICOULLAUD-REIBELL Inès

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT

- DAVID Sébastien
- BELLET Fabrice
- RICHER Bruno
- MUSTO Florence
- WEIXLER Thomas
- GOUACHE Jean-Michel
- MAGUET Stéphane

#### COMMISSION ASSOCIATIONS, FETES ET CEREMONIES

- DAVID Sébastien
- MUSTO Florence
- LANUZA Magalie
- FRANCE Delphine
- AGUDO Claudine
- MAGUET Stéphane
- NICOULLAUD-REIBELL Inès

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres dans les commissions communales,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

MM. et Mmes ARNOULT Benoit, RICHER Bruno, GOUACHE Jean-Michel, membres titulaires,

MM. et Mmes SALVAT Bruno, WEBER William, AGUDO Claudine, membres suppléants.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes ARNOULT Benoit, RICHER Bruno, GOUACHE Jean-Michel, membres titulaires,

MM. et Mmes SALVAT Bruno, WEBER William, AGUDO Claudine, membres suppléants,

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président à la commission d'appel d'offres.

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Les articles L 123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- de Monsieur le Maire, Président de droit,

- des cinq membres élus au sein du conseil municipal de Janville-en-Beauce,

- de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. *Article L123-6 - Code de l'action sociale et des familles.*

### **ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres dans les commissions communales,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Janville-en-Beauce :

- M. BELLET Fabrice, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Mme LESAGE Caroline, 4<sup>ème</sup> adjointe,
- Mme FOUILHAC Clémentine, conseillère municipale,
- Mme COTTRON Emmanuelle, conseillère municipale,
- Mme AGUDO Claudine, conseillère municipale.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal doit dresser une liste de seize contribuables titulaires et de seize contribuables suppléants en vue de la constitution de cette nouvelle commission communale des impôts directs, la désignation de huit membres titulaires et de huit membres suppléants étant faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques (en plus du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la difficulté de proposer une liste complète de contribuables, soit seize titulaires et seize suppléants. Après présentation de cette liste de dix titulaires et dix suppléants, le Conseil Municipal valide les propositions suivantes :

Pour les membres titulaires :

- M. LETHROSNE Christophe
- M. SUARD Dominique
- M. MÉALIN Jean-Claude
- M. CORDONNIER Jean-Pierre
- M. LEGENDRE Bertrand
- M. BAUDRON Jean-Louis
- M. COUTURIER Christophe
- M. DUPIN Jean-Marie
- Mme BRISSET Brigitte
- M. LARGANT Christian

Pour les membres suppléants :

- Mme DORÊT Marie-Thérèse
- M. CHAUVEAU Patrick
- M. HÉAU Jean-Luc
- M. ARNOULT Robert
- M. POCHARD Eric
- Mme CHANSARD Céline
- Mme TILLAY Catherine
- M. FOULON Jean-François
- M. BORDIER Gérard
- M. GOUACHE Jean-Michel

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE - DÉSIGNATION DE MEMBRES**

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres dans les commissions communales,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que la commune compte plus d'une liste en présence au conseil municipal,

La commission de contrôle doit être composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (titulaires) ;
- un conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (suppléant),
- deux conseillers municipaux appartenant à deuxième liste (titulaires),

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de contrôle de la liste électorale :

MM. et Mmes FOUILHAC Clémentine, WEIXLER Thomas, VINCENDEAU Ludwig, AGUDO Claudine, GOUACHE Jean-Michel, membres titulaires,  
Mme FRANCE Delphine, membre suppléant.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes FOUILHAC Clémentine, WEIXLER Thomas, VINCENDEAU Ludwig, AGUDO Claudine, GOUACHE Jean-Michel, membres titulaires,  
Mme FRANCE Delphine, membre suppléant.

### **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres du conseil municipal, chargés de représenter la Commune de Janville-en-Beauce au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à cette élection.

Sur 26 votants, ont été élus, par 26 voix pour :

- M. NAOUR Christian, Maire et Président de droit,
- Mme LESAGE Caroline, membre,
- Mme AGUDO Claudine, membre.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres du conseil municipal, un titulaire et un suppléant, chargés de représenter la Commune de Janville-en-Beauce au SICTOM de la Région d'Auneau.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à cette élection.

Sur 26 votants, ont été élus, par 26 voix pour :

- M. DAVID Sébastien, représentant titulaire,
- M. PILTÉ Arnaud, représentant suppléant.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS D'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale d'ELI.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. BELLET Fabrice, représentant titulaire de la commune à l'assemblée générale d'ELI,
- M. NAOUR Christian, représentant suppléant.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Janville-en-Beauce au sein du de Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres,

Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces délégués.

Sur 26 votants, ont été élus, par 26 voix pour :

- ♦ Délégué titulaire :  
- M. RICHER Bruno
- ♦ Délégué suppléant :  
- M. SALVAT Bruno.

### **CNAS (Comité National d'Action Sociale) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU ET D'UN DÉLÉGUÉ AGENT**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent, chargés de représenter la commune de Janville-en-Beauce au sein du CNAS.

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ces délégués.

Sur 26 votants, ont été élus, par 26 voix pour :

- ♦ Délégué élu :  
- M. NAOUR Christian,
- ♦ Délégué agent :  
- Mme BROSSIN Nathalie.

**CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN PAR SA EURE-ET-LOIR HABITAT 28 LUCÉ**

Dans le cadre du projet de construction des logements des gendarmes et des logements sociaux – Parcelle cadastrée ZP n°43, l’architecte de la SA Eure-et-Loir Habitat 28 Lucé a travaillé sur des plans où la limite de propriété paraissait être la clôture située le long de la parcelle cadastrée ZP n°69.

Afin de conserver le projet, la SA Eure-et-Loir Habitat souhaite acquérir cette bande de terrain cadastrée ZP n°70.

Vu le bail emphytéotique administratif (BEA) et la convention de mise à disposition (CMD) signés le 07 mars 2008 avec la société Auxifip, ayant pour objet la réalisation d’une gendarmerie comprenant les bâtiments à usage de locaux administratifs, de garages et de logements,

Vu l’avenant n°1 au BEA /CMD signé le 21 janvier 2013 et l’avenant n°2 au BEA/CMD signé le 24 février 2023, dans le cadre de l’installation de la brigade motorisée à Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE, nécessitant de construire des locaux de service et techniques à proximité des bureaux existants,

Afin que le service juridique d’Auxifip puisse rédiger les avenants au bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition, relatifs à rétrocession de la bande de terrain cadastrée ZP n°70 de 42 m<sup>2</sup> à la Commune de JANVILLE-EN-BEAUCE,

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’autoriser la division parcellaire ainsi que de l’autoriser à signer les avenants au bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise :

- la division parcellaire, telle que présentée,
- Monsieur le Maire à signer les avenants au bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Services techniques – Création d’un poste adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’en raison d’un avancement de grade d’un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, un emploi d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Services techniques – Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Service administratif – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

**INFORMATIONS / DIVERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion de présentation du dispositif "Bourg-Centre" et des orientations définies pour la commune menée par la chargée de projet le 07 avril prochain à 20h30.

Stéphane MAGUET informe que la sortie du chemin situé rue Vaugirard Janville n'a pas été renforcée.

Claudine AGUDO demande si la « chasse à l'œuf » sera organisée cette année.

Monsieur le Maire lui répond que cette animation ne sera pas organisée à cause des délais trop courts.

Benoit ARNOULT informe que la réunion de chantier concernant les travaux situés 19 bis rue de la Madeleine Janville s'est bien passée et qu'il reste un trimestre de travail.

Jean-Louis DESFORGES signale que les routes communales sont dégradées. Monsieur le Maire répond que des entreprises ont été contactées et que le service technique a déjà effectuée le repérage.

Clémentine FOUILHAC signale que le trottoir situé entre Le Puiset et Janville n'est pas entretenu et pas praticable. Un aménagement sera à prévoir.

Secrétaire de séance,

Emmanuelle COTTRON



Le Maire,

Christian NAOUR